



COMMUNE DE MODANE (Savoie)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20241216-20241204-DE



Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

Absents : Christian SIMON, Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 16 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 19

Date de la convocation : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

Délibération N°2024/12/04

OBJET : Tarifs des secours sur pistes saison 2024/2025

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

L'article 97 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a ouvert aux seules communes la faculté d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement de tout ou partie des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat.

Les tarifs de secours sur pistes de ski alpin pour la saison 2024/2025 soumis à votre approbation, sont récapitulés dans l'annexe ci-jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n°2002-271 du 27 février 2002,

Sur proposition de la SOGENOR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs des secours sur pistes de ski alpin saison 2024/2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

En l'absence de l'hélicoptère du détachement aérien de la Gendarmerie Nationale, c'est l'hélicoptère du Secours Aérien Français qui interviendra sur les différents sites de la station de ski de Valfréjus.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20241216-20241204-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES VALFREJUS

SAISON 2024/2025

▪ Front de neige et petites interventions aux postes de secours	70 €
▪ Zone rapprochée (pistes de Charmasson et Les Bettets)	284 €
▪ Zone éloignée : reste du domaine skiable	485 €
▪ Hors-pistes : en dehors des pistes balisées et pistes fermées	994 €
▪ Heure pisteur	70 €
▪ Heure scooter des neiges	108 €
▪ Heure engin de damage	284 €
▪ Minute hélicoptère	110 €
▪ P1 – Transport du bas des pistes (départ télécabine Arrondaz ou aire de départ TSF Charmasson ou parking hivernal du gîte des Tavernes ou parking résidence La Turra ou gare Amont TSF Charmasson) jusqu'au cabinet le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde	426 €
▪ P2 – Transport du cabinet médical le plus proche et le plus adapté ou bénéficiant de la présence du médecin de garde vers une structure hospitalière dans le cas où il n'y a pas de prescriptions médicales, ni aucun soin prodigué par le médecin du cabinet médical. Dans ce cas uniquement, le transport est réalisé dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes. Son évacuation vers une structure hospitalière de Saint-Jean de Maurienne se fait après contact avec le Centre 15 par le prestataire (il n'y a pas de rupture de charge dans la chaîne du secours) Transport en ambulance (de Valfréjus ⇨ Centre Hospitalier de Saint-Jean de Maurienne)	585 €
▪ P3 – Transport du bas des pistes vers la structure hospitalière (Saint-Jean de Maurienne) sur régulation du Centre 15	585 €
▪ P4 – Transport du bas des pistes jusqu'à la DZ de Valfréjus	426 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20241216-20241204-DE